



## **Directive B\_6 (13/11/2017)**

### **Pour soumettre la preuve de formation obligatoire**

Pour rester membre de la SVAKT, une formation continue obligatoire de 20 heures doit être prouvée dans un délai d'un an. (la réglementation de la SVAKT et la page des catégories de membres sont en révision)

Afin de réduire au minimum la charge de travail du bureau administratif et des chefs de département et d'assurer ainsi le bon déroulement du processus, nous vous demandons de respecter les points suivants :

1. Le formulaire obligatoire de la formation continue obligatoire doit être complété .
2. La preuve doit être apportée endéans un délai d'un an pour plus de 20 heures. Jusqu'à 20 heures peuvent être suivies pour la période suivante. Les heures en moins doivent être compensées l'année suivante.
3. Les femmes et hommes **à partir de la 63e année** de vie sont dispensés de l'obligation de fournir la preuve.
4. L'activité d'enseignant, de mentor, de superviseur, d'enseignant thérapeute et / ou d'expert d'examen en thérapie par l'art HFP est limitée à un maximum de 3 ans. 50% de 20 heures sur 1 an est crédité.
5. Joignez des copies des pièces justificatives (pas d'originaux) au formulaire.
6. Envoyez le formulaire dûment rempli jusqu'au **plus tard le 30 décembre 2017** à l'adresse de la direction du département **Gabriele Schäfer Gassmann, Reutlingerstrasse 95, 8472 Seuzach**
7. Respectez le délai, afin qu'aucune lettre de rappel ne doive être envoyée
8. Dans des cas exceptionnels, une preuve peut être délivrée sur demande.

Nous vous remercions de respecter nos recommandations. Vous facilitez ainsi notre travail.

Cordialement

SVAKT

Bureau et Département de la formation